

Décision DG 2024/012

DECISION FIXANT L'EPRD PGFP 2023 - 2027 – BUDGET PRINCIPAL

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'avis émis par le Directoire dans sa séance du 13 décembre 2022,

Vu l'avis émis par le Comité Stratégique du GHT Saône et Loire Bresse Morvan du 12 janvier 2023.

fixe l'EPRD PGFP 2023 - 2027 pour le budget principal.

Il se compose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Titre I Charges de personnel :	60 713 900,00 €	Titre I Produits Afférents aux soins :	68 797 457,00 €
Titre II Charges médicales :	1 150 942,51 €	Titre II Autres Afférents à la dépendance :	3 216 100,00 €
Titre III Charges hôtelières :	13 125 200,95 €	Titre III Produits de l'hébergement :	4 855 489,04 €
Titre IV Charges financières :	3 590 842,58 €		

Le résultat prévisionnel de l'EPRD PGFP 2023 – 2027 pour le budget principal est présenté avec un déficit de 1 711 840 €.

A Sevrey, le 31 janvier 2024

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN

Diffusion :
Classeur des décisions (original)
C. TUDO
Trésorerie Chalon Hôpitaux

